REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MORONI

> Numéro : 2 du 21 Mai 1983

Extraît des minutes du Groffe du Pribunel de Première Instance de Moreni

de Première Instance de MORONI, tenue le vingt et un Mai, mil neuf cent quatre vingt trois, au Palais de Justice de ladite ville, par Monsieur Nourddine ABODO, Président du Tribunal de Première Instance de Moroni = PRESIDENT =

---- En présence de Monsieur Salim ABDOU RAZAK, Substitut du Procureur de la République, au banc du Ministère Public,

Greffier en Chef tenant la plume,

ONT COMPARU :

MM: ABDOURAZAK ABDOULHANID - Capitaine

ALI HAMIDOU MOHAMED IZZIDINE

- Aspirants

MOHAMED BOINA M'ZE ALI AHMED MLANAO Julien ABDILLAH SAID HOUSSEN

Adjudents-Chefs

ILLIASSA M'ZE
ABDALLAH SAANDI
SAID SALIM
HAIDARI SOIDIKI
MOHANED SINANE
BACAR ABDALLAH

- Adjudents

EL KABIR ABDALLAH

ALI DJAMBAE
ABDOU ISSA
DCUKAYNI YAHAYA
SAID HAMIDOU
SAIDOU MADI
HASSAMI YOUSSOUF
SAID MCHINDA

- MDL_CHEFS

Monsieur le Substitut du Procureur de la République a exposé que par Décret nº 83-006/PR du 3 Mars 1983 de Monsieur le Président de la République, les comparants actuellement en fonctions, doivent prêter serment et a requis qu'ils scient admis à prêter ce serment.

Le Greffier a donné lecture du Décret nº 83-006/PR du 3 Mars 1983 sus-visé:

Monsieur le Précident s'adressant aux comparants a lu la formule du serment suivant qu'ils sont appelés à prêter:

prêter :
" Vous jurez devant Dieu et sur le Coran d'obéir
" à vos chefs en tout ce qui concerne le service
" auquel vous êtes appelé et dans l'exercice de

" vos fonctions, de ne faire usage de la force qui vous est confiée que pour le maintien de

" l'ordre et l'exécution des Lois ".

•••/••••

Messieurs Abdourazak Abdoulhamid, ali Hamidouni, Mohamed Izzidine, Mohamed Boina M'ze, ali Ahied, Idanao Julien, Abdillah Said Houssen, Illiassa M'ze, Abdallah Saandi, Said Salim, Haidari Soidiki, Mohamed Sinane, Bacar Abdallah, El Kabir Abdallah, ali Djambae, Abdou Issa, Doukayni Yahaya, Said Hamidou, Saidou Madi, Hassani Youssouf et Said McHinda,

debout, la main droite levée, ont répondu l'un après l'autre :

" Je le jure "

Monsieur le Président a donné acte aux recipiendaires de leurs prestations de serment et les a renvoyés dans l'exercice de leurs fonctions.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Greffier, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures

Pour expédition certifiée conforme Le Greffier en Chef.

Hell